

Quelques documents concernant Joseph Amat, agent de la Marine

Documents transcrits des Archives Nationales d'après la mise en ligne sur le site de l'IREL (A.N. Col E 4, dossiers : Amat, Jean Joseph et Amat de la Plaine)

Beaucoup d'autres documents concernant M. Amat sont transcrits dans la base documentaire, référencés par leur date de production. On y trouvera en particulier un long mémoire, récit autobiographique (Base doc=>26 octobre 1772) qui avec le présent document n°4 donne une bonne idée des faits et gestes de cet habile négociant pendant l'intendance de Pierre Poivre.

SOMMAIRE

Document n°1 en page 2.

Le 11 septembre 1766 : Une note à propos d'un mémoire que M. Amat a fait passer au ministre pour exposer sa candidature au poste d'agent de la Marine à Pondichéry. On y apprend qu'Amat a fait passer sa candidature au ministre Praslin par son cousin Choiseul.

.....

Document n°2 en page 2

Extrait d'un mémoire du Sr Amat daté de 1773. Extrait où il évoque sa nomination au poste d'agent de la Marine à Pondichéry. Historique : employé à Pondichéry, envoyé à Paris par Duplex, nommé par Praslin agent de la Marine à Pondichéry.

.....

Document n°3 en page 2

Le 1^{er} septembre 1766. Jean Joseph Amat est nommé par le roi agent de la Marine à Pondichéry.

.....

Document n°4 en page 3

Un long mémoire du Sr Amat où il expose et justifie sa conduite à l'Isle de France de 1768 à 1776 sous l'intendance de Poivre puis celle de Maillart Dumesle.

.....

Document n°5 en page 13

Le ministre à MM de la Brillanne et Foucault, Versailles le 3 août 1778. Récapitule les dettes d'Amat envers le roi. Demande que l'on contraigne Amat à régler ses dettes, sous peine d'emprisonnement. Fait référence aux éclaircissements fournis par Poivre dans son courrier du 30 mars 1778 qui prouvent que « le Sr Amat a abusé de son titre d'agent de la Marine pour payer les dettes de son commerce particulier ».

.....

Document n°6 en page 16

Le 18 mai 1781, Foucault, réponse à la lettre de Mgr de Sartine du 3 août 1778. Amat a été condamné à payer au roi, étalé sur dix ans, le reliquat de sa dette soit 162,906 livres, cet étalement des remboursements est justifié d'une part du fait que c'est la seule façon de récupérer cette somme et également parce que Amat est « bien disposé et avisé sur toutes les questions du commerce dans la mer des Indes, depuis la déclaration de guerre, il a cherché à se rendre utile aux chefs du gouvernement, et nous avons tiré en plus d'une occasion un très grand parti de ses lumières, surtout lorsque nous avons été dans le cas de faire des expéditions chez les étrangers dont il connaît très bien les ressources et les intérêts ».

== =

----- **Document n°1** -----

Le 11 septembre 1766 : Une note à propos d'un mémoire que M. Amat a fait passer au ministre pour exposer sa candidature au poste d'agent de la Marine à Pondichéry. (vues 156-157)¹

On y apprend qu'Amat a fait passer sa candidature au ministre Praslin par son cousin Choiseul, (Praslin vient de succéder à Choiseul au ministère de la Marine)

Ce 11 septembre 1766
Isle de France

Le Sr Amat qui a fait un long séjour dans l'Inde, propose de l'établir à Pondichéry en qualité d'agent de la Marine sous les ordres de l'Intendant des Isles de France et de Bourbon.

Il observe 1°. Que l'Isle de France a un rapport immédiat avec les colonies d'Asie, qu'il est indispensable d'y entretenir une correspondance.

2°. Que cette île ne peut se passer des comptoirs français dans l'Inde, et qu'un agent à Pondichéry fera passer à l'Isle de France tous les secours dont elle aura besoin en vivres, toiles, habillement des troupes et cordages pour les vaisseaux, à bien meilleur marché que si on était obligé de les envoyer de France. Le Sr Amat s'en remet à Monseigneur pour le traitement qu'il jugera à propos de lui fixer ; il ne demande qu'à se rendre utile. M. le Duc de Choiseul a envoyé son Mémoire à Monseigneur.

----- **Document n°2** -----

Extrait d'un mémoire du Sr Amat daté de 1773. Extrait où il évoque sa nomination au poste d'agent de la Marine à Pondichéry. (vue 160)

Historique : employé à Pondichéry, envoyé à Paris par Dupleix, nommé par Praslin agent de la Marine à Pondichéry.

Amat
Monseigneur,

A Monseigneur le Ministre de la Marine

Si les bontés du Roi sont toujours des faveurs et des grâces, il en est cependant qui sont dans l'ordre de sa justice et auxquelles le mérite et les services peuvent donner des droits plus particuliers ; c'est dans cette classe de sujets privilégiés que se trouve le Sr Amat, agent de la Marine dans la mer des Indes.

Le Sr Amat était ci-devant membre du Conseil supérieur de Pondichéry, place qu'il a exercée avec distinction pendant un grand nombre d'années ; il fut envoyé en France par M. Dupleix, pour rendre compte au Ministre de la situation et des affaires de l'Inde. Des affaires de famille l'ont retenu en France plusieurs années.

L'intelligence et la capacité reconnue du Sr Amat le firent nommer par M. le Duc de Praslin, à son entrée au ministère, agent de la Marine à Pondichéry, pour les affaires du Roi et pour procurer aux Isle de France et de Bourbon, les secours qu'elles pouvaient tirer de l'Inde, avec promesse de la part du Ministre, qu'il lui enverrait le brevet de Commissaire de la Marine, dès qu'il y ferait passer des officiers du Roi. [...]

----- **Document n°3** -----

Le 1^{er} septembre 1766. Jean Joseph Amat nommé par le roi agent de la Marine à Pondichéry (vue 166)

Ordre d'agent de la Marine,
à Pondichéry pour le Sr Amat.

De par le Roy

Sa Majesté voulant faire choix d'une personne capable et fidele pour remplir la place d'agent de la Marine à Pondichéry et sachant que le Sr Jean Joseph Amat a les qualités nécessaires pour s'en bien

¹ Référence aux numéros des clichés en ligne.

acquitter elle l'a retenu et ordonné retient et ordonne pour agent de la Marine à Pondichéry. Pour la d. place exercer sans appointemens suivant les ordres qu'il recevra de l'Intendant des Isles de France et de Bourbon, ou de celui qui le représentera, auquel mande Sa Majesté de faire reconnaître le d. Sr Amat en la d. qualité.

Fait à Versailles le 1^{er} septembre 1766. Signé Louis, et plus bas Le Duc de Praslin.

Enregistré au contrôle des Colonies au Port Louis le 25 novembre 1767 f°18. Signé Bourlin.

Enregistré au contrôle de la Marine à l'Isle de France le 5 juillet 1768. Signé Ardibus du Ramo.

----- Document n°4 -----

Un long mémoire du Sr Amat où il expose et justifie sa conduite à l'Isle de France de 1768 à 1776 sous l'intendance de Poivre puis celle de Maillart Dumesle. (vues 292 à 317)

1777

Mémoire

Pour le sieur Amat agent de la Marine, contre le Sieur Mellis, commissaire et contrôleur de la Marine à l'Isle de France, agissant pour et au nom de Sa Majesté.

Un des droits les plus imprescriptibles de l'humanité est celui d'une juste défense ; les lois en l'accordant aux plus grands criminels ne me l'ont pas interdit : j'userai donc de ce droit sacré qui fait la sûreté du citoyen ; j'avoue cependant qu'il en coûte à mon cœur, de rendre public des faits qu'on eut peut-être bien fait d'ensevelir dans l'oubli le plus profond, mais la conduite qu'on tient à mon égard depuis huit ans, les pertes énormes qu'on m'a occasionné, mon crédit perdu et le projet formé depuis longtemps de me perdre me forcent enfin à rompre le silence auquel je m'étais voué.

Le Sr Mellis eut pu sans doute se dispenser de me traduire en justice pour me demander le paiement d'une somme de 17521 livres 9 sols. Il ne fallait que lire mon mémoire d'observation pour se convaincre du peu de fondement de sa demande, mais il a constamment refusé de le faire, j'ignore quelles sont les raisons qui peuvent justifier le refus qu'il a fait de s'instruire de mes prétentions, au surplus quelque soit le motif de la conduite qu'il tient aujourd'hui, je ne l'attribuerai qu'au zèle dont il est animé pour le service du Roi. C'est pourquoi je déclare d'avance que je ne mettrai aucune personnalité dans cette affaire, et que je distinguerai toujours la personne du Sr Mellis d'avec la place de contrôleur de la Marine qu'il occupe et en vertu de laquelle il agit, l'affaire dont il s'agit étant néanmoins de nature à exiger une exposition pure et simple de tout ce qui s'est passé entre le contrôleur de la Marine et moi. Je ne peux ni ne dois m'en dispenser ; mais je le répète, mon intention n'est pas de l'offenser, et qu'il ne s'en prenne qu'à lui-même si je suis forcé de rendre public ces faits tels qu'ils sont, on ne pourra au moins se dispenser de convenir que j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour l'éviter.

Mais comme l'affaire dont il s'agit aujourd'hui est intimement liée avec ce qui est arrivé sous l'administration de M. Poivre intendant de l'Isle de France, et que j'ai des répétitions à faire, je crois non seulement nécessaire, mais même indispensable, d'en rendre compte. Je terminerai ce mémoire par quelques réflexions et par un état de demandes que j'ai à former contre le contrôleur de la Marine. J'entre en matière.

[Administration de Pierre Poivre]²

J'arrivai à l'Isle de France le 30 juin 1768, en qualité d'agent de la Marine, j'étais destiné à remplir cette place à Pondichéry ainsi que le porte mon brevet signé du Roi à Versailles le 6 novembre 1766, et enregistré au bureau du Contrôle de l'Isle de France le 5 juillet 1768. Les connaissances que j'avais acquises sur l'Inde, avaient engagé M. Dupleix à m'envoyer en 1752 en France pour rendre compte au Ministre et à la Compagnie des Indes des affaires de l'Inde. Je donnai pendant mon séjour à Paris plusieurs renseignements sur cette partie du monde à M. le duc de Choiseul pendant qu'il était ministre de la Marine, il m'en a souvent témoigné sa reconnaissance et satisfaction du mode la plus flatteuse [*sic*], il m'a toujours honoré de sa protection, et c'est lui qui engagea M. le duc de Praslin, ministre de la Marine, à me donner la place d'agent de la Marine.

Quoique je fusse destiné à occuper cette place à Pondichéry, j'étais cependant subordonné à M. l'Intendant de l'Isle de France. Il jugea à propos à mon arrivée ici, au lieu de m'envoyer dans l'Inde, de m'expédier pour aller chercher au cap de Bonne-Espérance, différentes provisions nécessaires au service du Roi. Je lui frétai à cet effet

² Deux titres ajoutés par le transcritteur pour aérer le mémoire : Administration de Pierre Poivre / ... de Maillart Dumesle.

partie de deux vaisseaux que j'avais à ma disposition, *la Marquise de Marboeuf* [ou *Marquise de Marbeuf*] et *le Favory* [ou *Favori*]. Je perdis ce dernier en faisant son retour, et cette perte me coûta cent mille francs.

Je profitai de ces deux vaisseaux pour transporter au cap de Bonne-Espérance, l'équipage et la cargaison du vaisseau *l'Azia* [l'*Asia*] appartenant à la Compagnie des Indes d'Hollande qui avait été condamné à l'île de Bourbon, au mois d'avril précédent. Le service que je rendis à cette Compagnie dans cette circonstance, fut bien reconnu par les facilités que je trouvai dans le Gouvernement du Cap pour remplir la mission dont j'étais chargé pour le compte du Roi.

Le traité que je fis avec le Conseil et le Gouvernement du Cap et dont je joins ici copie n°1, est une preuve et non équivoque de la reconnaissance que me témoigna cette nation pour le service essentiel que je lui avais rendu, et la lettre que M. Tulbagh, ce respectable gouverneur du Cap, écrivit à MM. Desroches et Poivre prouve la façon honnête dont je m'étais comporté dans cette colonie hollandaise. J'en joins ici copie n°2.

J'arrivai du cap de Bonne-Espérance le 10 avril 1769. Je trouvai ma maison occupée par M. Steinauer, qui était venu relever M. Dumas, de façon que je n'y pus rien placer de ma cargaison. M. Poivre me fit prêter des magasins du Roi. J'appris quelque temps après qu'il disposait de mon vin pour les rationnaires du Roi, il fallait qu'il l'achetât. Il me répondit « Soyez tranquille, mon cher Amat, j'attends aux premiers jours M. le chevalier Desroches qui apporte beaucoup de piastres, vous serez payé et je saurai en outre reconnaître le service que vous avez rendu au Roi ». Je me tins tranquille en effet, et j'eus grand tort, puisque M. le chevalier Desroches qui arriva quelques jours après, apporta au lieu de piastres, pour deux millions de billets ; ce fut avec cette monnaie qu'on me paya ces avances considérables que j'avais faites au Cap. On ne me donna aucun bénéfice, et on ne me paya une piastre [qu'] à raison de cent six sols en monnaie, elle me revenait cependant à plus de dix francs, y compris une grosse que j'étais obligé de payer. Il est aisé de concevoir la perte que m'occasionna M. Poivre. Il ne voulut écouter aucune représentation, se contenta de me dire qu'il m'indiquerait le moyen de me faire rembourser, et m'ajouta qu'il ne manquerait pas de rendre compte au ministre du zèle que j'avais témoigné pour le service du Roi.

Les besoins de la colonie augmentaient par le nombre de troupes que le ministre faisait passer ici. Les administrateurs jugeant qu'il était indispensable d'envoyer chercher des vivres au cap de Bonne-Espérance m'accordèrent la flûte du Roi *la Normande* pour un an, sous la condition que je ferais un voyage au Cap. Ils écrivirent au ministre les raisons qui les avaient déterminés à me faire cession de ce bâtiment, ci-joint copie de leur lettre n°3.³ Rien n'était assurément plus flatteur que le compte rendu au ministre de ma conduite par ces deux administrateurs ; j'eus lieu d'espérer que mes services seraient récompensés. J'ignore par quelle fatalité mes espérances ont été trompées.

Je partis pour le cap de Bonne-espérance sur la flûte *la Normande* au mois de novembre 1769 ; je fus assez heureux d'y trouver le gouverneur dans les mêmes dispositions que l'année précédente ; j'y traitai les vins et eaux de vie au même prix pour le compte du Roi.

J'arrivai du Cap le 30 avril 1770, et quoique j'eusse rapporté une assez bonne provision de vin pour le Roi, M. l'Intendant me força encore à lui donner cent vingt lègres du vin du Cap ou trois cents barriques⁴ qu'il me paya à peu près le prix courant du Cap, vu la différence de la valeur de la piastre au papier monnaie. Si tous ces faits n'étaient pas consignés dans les livres du magasin, ceux du Contrôle et du Trésor, on ne les croirait pas.

Je me disposais à passer à Pondichéry pour y occuper la place d'agent de la marine dont j'étais pourvu, mais M. l'Intendant m'ayant dit qu'il ne pouvait me donner aucune commission pour le compte du Roi, faute d'argent, je changeai de projet et j'envoyai la flûte *la Normande* faire une traite de Noirs à Madagascar. J'en prévins M. l'Intendant, et je lui demandai ses ordres pour remplir le sixième de la cale, que le Roi s'était réservé par le traité concernant la cession qui m'avait été faite de cette flûte. Il me répondit qu'il n'avait ni argent ni effets de traite, mais qu'il me priait de donner ordre au capitaine de la flûte *la Normande* de prendre à son bord les effets que pourrait lui remettre le Sr Delaval [Laval⁵] chargé de la traite du Roi à Madagascar. Je donnai mes ordres en conséquence au Sr Rosbos [Rosbo de Kerlero] commandant cette flûte et le Sr de Laval lui remit cent soixante-dix tonneaux de riz et en viande salée pour le compte du Roi. Je ne devais, par mon traité, que soixante-quatorze tonneaux, M. l'Intendant n'a jamais voulu me tenir compte du fret de quatre-vingt-seize tonneaux qui m'étaient dus, à raison de soixante francs du tonneau. Il m'est donc incontestablement dû sur cette partie une somme de 5760 livres.

Ce fut même dans ce voyage que je permis à plusieurs personnes desquelles M. Poivre intendant, MM. Ardbus et Bompar commissaire de la Marine, étaient du nombre, de charger sur cette flûte environ deux cents Noirs,

³ Base docu=> 1^{er} septembre 1769 - Desroches et Poivre au ministre Arrangement avec le Sr Amat.

⁴ Une légre équivaut à deux barriques et demie. Une légre contient 75 veltes « bien veltés et bien ouïllés »

⁵ Le Sr Glemet meurt en mars 1769, il est remplacé comme chef de traite à Foulepointe par le Sr Laval.

sans exiger de fret quoiqu'il valut alors dix à douze piastres par tête de Noir⁶. Mon supercargue m'en rapporta pour mon compte qu'environ soixante-dix,⁷ [ce qui] me rapporta pour trente mille livres de marchandises et huit cents piastres qu'il ne put pas employer par la quantité de personnes qui traitèrent en même temps que lui.

J'ai dit plus haut que le Sr Delaval était chargé [*lire* : avait chargé] pour le compte du Roi sur la flûte *la Normande* cent soixante-dix tonneaux, quoique je ne dusse que soixante-quatorze par mon traité. Cependant aussitôt que cette flûte fut arrivée, M. l'Intendant envoya chez moi le Sr Ardibus contrôleur de la Marine, pour prendre au compte du Roi le sixième de mes Noirs que la flûte *la Normande* m'avait rapportés de Madagascar, attendu, ajouta-t-il, que par mon traité je devais le sixième de la cale au Roi. Cette demande me parut d'autant plus extraordinaire que j'avais rempli et bien au-delà, comme on l'a vu ci-dessus, mon obligation. En conséquence je répondis au Sr Ardibus que si le Roi avait besoin de Noirs je lui en donnerais au prix dont nous conviendrions, la quantité qu'il voudrait. Le Sr Ardibus s'en retourna sans avoir ces Noirs qu'il avait ordre d'emmener, et sur le compte qu'il rendit de mon refus à M. l'Intendant, celui-ci m'envoya chercher et me fit les plus forts et en même temps les plus mal fondés reproches sur mon refus d'obéir à ses ordres. Je répondis avec toute l'honnêteté due à sa place, et je le fis convenir que la demande qu'il m'avait faite n'était pas fondée. Il se radoucit et me dit « Mon cher Amat, donnez-moi le sixième de votre traite au prix de Madagascar, j'en ai besoin pour satisfaire les idées de ce fol, en me montrant le gouvernement où logeait M. le chevalier Desroches, il veut faire faire des travaux qui n'ont pas le sens commun, mais il faut le satisfaire. Je sens tout le prix du sacrifice que vous faites, mais vous me connaissez et je saurai reconnaître la faveur que vous me rendez en cette occasion. » Je cédaï enfin sur la promesse qu'on me faisait de m'indemniser. Je remis vingt-sept Noirs⁸ qui me furent payés au prix de Madagascar. Ce nouveau sacrifice me coûta dix mille huit cents livres⁹. Je l'avoue à ma honte, je ne cessai d'être la dupe de cet administrateur qui, à ce qu'on m'a assuré depuis, remit ces Noirs, [non] sur les travaux du Roi, mais à ses amis, au surplus je ne donne pas ce fait comme certain parce que je n'en ai d'autre preuve qu'un oui-dire.

Lors de mon départ pour le cap de Bonne-Espérance, au mois de novembre 1769, M. l'Intendant m'engagea à rapporter pour le compte du Roi, s'il était possible, des Noirs ouvriers et surtout des tisserands, attendu, dit-il, qu'il voulait encourager la culture de coton à l'Isle de France. J'en trouvai deux qui avaient ce talent, ils appartenaient au Sr Melk marchand de vin et un des plus considérables habitants du Cap. Je les lui payai huit cents piastres gourdes, ci-joint son reçu n°4. Mais à mon arrivée ici, M. Poivre me dit qu'il n'en avait pas besoin. Il fallut encore supporter cette perte qui se monte à cinq cents piastres, n'ayant vendu les Noirs que six cent cinquante piastres, et voyant que ces deux Noirs m'étaient inutiles, j'engageai M. Poivre à écrire au Sr Melk au Cap pour le prier de reprendre ces deux Noirs. Il me le promit et me permit de les embarquer sur le vaisseau *l'Africain*, et me donna une lettre pour le Sr Melk, par laquelle il l'engageait à reprendre ces deux Noirs. Cette lettre du 30 janvier 1771 est conçue en ces termes : « Il m'a prévenu ce Sr Amat qu'il vous renvoyait ces deux Noirs tisserands dont il n'a pu rien faire ici, et il pense que vous ne ferez aucune difficulté de les reprendre et de lui rendre son argent. »

Mais par une autre lettre en date du 27 septembre suivant, il marquait au Sr Vaublerk, gendre du Sr Melk : « J'ignore entièrement le marché passé par M. Amat avec [votre] beau-père, pour deux Noirs qu'il a achetés de lui et qu'il prétend lui rendre, mon avis est qu'il vaut mieux reprendre les esclaves que d'en perdre le paiement ».

Que pensera-t-on de la conduite de cet administrateur quand on saura que je lui avais remis à mon retour du Cap le reçu de 800 piastres. Cette pièce déjà cotée n°4 me dispense de faire aucune réflexion à ce sujet. J'imagine que mon lecteur en fera assez pour reconnaître le caractère de cet intendant.

Dans la même année 1769, j'avais rapporté du Cap deux zèbres ou ânes sauvages qui m'avaient coûté deux cents francs. On les donna sans mon permis au Sr Bérac [Bézac], habitant à Flacq, sous prétexte de multiplier l'espèce dans l'île. On me les paya 750 livres, et quelque temps [après] on obligea le Sr Bérac de les payer 1200 livres, ci-joint son certificat n° 4 bis. Je représentai qu'il était juste de me rembourser au moins l'argent que j'avais avancé, on ne se donna pas seulement la peine de m'écouter, et j'en fus encore pour partie de mes déboursés, et je perdis 450 livres.

La flûte *la Normande* était revenue de Madagascar au mois d'octobre 1770, c'était le temps propre à envoyer chercher des approvisionnements au cap de Bonne-Espérance, dont on avait le plus grand besoin, d'autant plus qu'on commençait à craindre une rupture avec la France et l'Angleterre. M. l'Intendant me proposa de faire ce voyage, en me disant que le ministre, satisfait de la conduite que j'avais tenu dans la gestion des affaires du Roi, lui avait écrit ainsi qu'à M. le Ch. Desroches, qu'il approuvait la cession qu'il m'avait faite de la flûte *la Normande*, et qu'il les autorisait même à m'en continuer la jouissance ; qu'en conséquence on me renouvelait

⁶ Un esclave est donc payé à Foulepointe environ 80 livres en effets de traite.

⁷ Dans le mémoire de 1772, Amat écrit : « Il en fut embarqué 200 pour les particuliers et 166 pour mon compte »

⁸ Ce nombre de 27 est presque cohérent avec 166. (27 x 6 = 162)

⁹ Ce qui signifie qu'un esclave est revendu par Amat avec un bénéfice de 400 livres.

mon traité pour ce bâtiment pour un an, qu'il en était convenu avec M. le Ch. Desroches qui venait de partir pour l'île de Bourbon¹⁰, en y ajoutant, ce sont ses termes : « Vous avez bien des jaloux dans ce pays-ci, mon cher Amat, je vous ai souvent dit que votre trop grande facilité à obliger vous faisait des ennemis de ceux qui ne partagent pas votre générosité ; mais laissez-les dire, vous êtes connu pour un galant homme, un bon et zélé serviteur du Roi, et surtout fort intéressé. Je suis très satisfait de votre gestion au cap de Bonne-Espérance pendant les deux années que vous y avez été employé, nous sommes convenus, M. le Ch. Desroches et moi, que vous y retourneriez cette année, on vous renouvellera le traité pour jouir de la flûte *la Normande* pendant un an.¹¹ J'y joindrai deux autres vaisseaux du Roi : *l'Africain* et *l'Isle de France* que vous chargerez pour le compte du Roi, d'après les demandes que je vous ferai pour les besoins du service. Faites vos dispositions en conséquence, en conséquence faites en sorte de partir sous quinze jours sur la flûte *la Normande*, je vous expédierai les deux autres vaisseaux au mois de décembre prochain. » Ce sont là, mot pour mot, les termes dont se servait M. Poivre le 31 octobre 1770. Je le remerciai beaucoup de la nouvelle marque de confiance qu'il me donnait, il me répondit que M. Desroches et lui ne faisaient en cela que suivre les ordres qu'ils avaient du ministre à mon sujet.

Après avoir quitté M. l'Intendant, je travaillai sur le champ aux prospections que je devais faire relativement à mon voyage du Cap pour le compte du Roi, mais au moment que j'allais lui remettre mon travail, j'appris le 2 novembre, c'est-à-dire deux jours après la conversation dont je viens de rendre compte, qu'il avait nommé le Sr Percheron à ma place. Je n'ajoutai pas foi à cette nouvelle, mais le Sr Percheron vint lui-même chez moi le même jour et me la confirma. J'allai sur le champ chez M. Poivre et je lui fis les plus fortes représentations sur l'injustice de son procédé à mon égard. Il ne sut que me répondre. Que pouvait-il me dire en effet après ce qui s'était passé entre lui et moi deux jours auparavant ? Quoiqu'il en soit cela ne m'empêcha pas de lui remettre mon travail, ainsi que tous les renseignements dont pouvait avoir besoin celui qui me remplaçait. Il est vrai que je ne cru pas devoir accepter la proposition qu'il me fit de faire le voyage du Cap sur la flûte *la Normande*. Je lui représentai en même temps que l'envoi de deux vaisseaux du Roi au Cap, joints à un ou deux vaisseaux particuliers qui se disposaient à faire le voyage dans cette même année-là, ne manqueraient pas de faire augmenter considérablement le prix des denrées, que d'ailleurs il m'avait dit lui-même que les provisions qu'il demandait au Cap n'encombreraient tout au plus [que] trois cents tonneaux et qu'en [en] ayant 74 sur la flûte *la Normande*, je ne voyais pas la nécessité d'envoyer deux vaisseaux qui pouvaient porter 1300 tonneaux pour en rapporter 126 pour le compte du Roi, que cette opération serait nuisible aux intérêts de Sa Majesté. Je lui ajoutai encore qu'il ne tenait qu'à lui d'accepter le marché par lequel deux des plus riches négociants du Cap, s'étaient obligé de fournir pendant trois ans les denrées au prix que je les avait achetées les années précédentes, mais son parti était pris, il ne voulut rien entendre, et il expédia les vaisseaux *l'Africain* et *l'Isle de France* pour le Cap. Ces deux bâtiments revinrent chargés, mais il est facile de voir par les factures si le chargement de ces deux vaisseaux a été pour le compte du Roi. Au surplus c'est à M. Poivre de répondre de cette opération. Ce que j'avais annoncé arriva, le prix des denrées augmenta considérablement au Cap, et cette opération fut ruineuse pour le Roi.

Je proposai à MM. les administrateurs de me céder la flûte du Roi *l'Ambulante*, pour aller chercher du riz et autres provisions de bouche à Batavia. Elle me fut accordée aux mêmes conditions de *la Normande* [sic]. Le traité fut passé au Contrôle de la Marine. J'en joins ici copie n°5¹². Dès que je fus possesseur de cette flûte, je fis mes dispositions pour ce voyage. J'achetai pour deux cent mille francs de marchandises, tant pour la cargaison de *l'Ambulante* que pour celle de *la Normande* que j'attendais du Cap au moi de mai 1771. Je comptais envoyer cette dernière aux îles Philippines. *L'Ambulante* était prête à faire voile, j'en avais pris possession depuis deux mois, mais M. Poivre me força de lui remettre ces deux bâtiments sous prétexte qu'il en avait besoin pour envoyer chercher des bœufs à Madagascar. C'était en effet le prétexte, mais je ne tardai pas à connaître le motif qui le faisait agir, par la lettre qu'il m'écrivit le 11 mai dont ci-après l'extrait.

« Je suppose Monsieur, que vos arrangements pour la frégate *la Thétis* soient finis [sic], je ne vous répéterai pas toutes les raisons que je vous ai données dans le temps pour vous faire sentir combien le voyage que vous vous proposez de faire avec *l'Ambulante* est peu convenable à vos intérêts par les arrangements pris pour ce voyage, sans votre consentement et sans qu'il dépendit même de vous de vous y opposer. Vous voyez aujourd'hui que la saison avance, que nos bâtiments du Cap ne reviennent pas, que nous manquons de viande pour la subsistance des rationnaires du Roi, que *l'Ambulante* [? ¹³] devrait

¹⁰ Desroches embarque le 24 octobre 1770 pour l'île Bourbon. Il est de retour le 12 janvier 1771.

¹¹ Incohérence : le récit, sensé se passer le 31 octobre 1770, évoque un projet de cession, alors que le contrat de cession à Amat pour un an de la flûte *la Normande* date du 1^e octobre 1770. (Dossier Amat, vues 337-340)

¹² Contrat en date du 1^e février 1771 : Cession pour un an de la flûte *l'Ambulante* au Sr Amat, à compter « du jour qu'elle fera voile de ce port ». (A.N. Col C 4, dossier Amat, vues 341- 344)

¹³ Amat cite cette même lettre de Poivre dans un autre mémoire (voir au 26-10-72) et on y lit, non pas « *l'Ambulante* » comme ici mais « *la Normande* ». En fait la première est alors à l'Isle de France, attendant d'être envoyée à Batavia par Amat, le second est au Cap. Ce n'est donc ni l'une ni l'autre mais une troisième, un vaisseau sur lequel Amat doit être intéressé d'après les propos de Poivre.

être à son retour de Foulepointe avec un chargement de bœufs, et qu'elle est encore retenue dans ce port, non par vos prétentions, car je suis sûr de vous et de votre zèle pour le service, mais elle est retenue par les prétentions de gens qui se servent de votre nom ».

Peu de temps après, la flûte *la Normande* arriva du cap de Bonne-Espérance. Je fus également forcé de la remettre au Roi, quoique j'en dusse jouir encore pendant cinq mois, aux termes de mon traité, et que c'était le seul moyen de réparer les pertes que je faisais dans le voyage qu'elle venait de faire au Cap.

Mais l'intendant en me retirant ces deux bâtiments, remplissait deux objets. Par le premier il trouvait le moyen de nuire à M. le baron de Clugny, officier de la Marine à qui j'avais donné le commandement de *l'Ambulante*, et cet officier n'était pas son ami. Le second objet de cet administrateur en m'ôtant ces bâtiments était d'empêcher qu'ils ne rapportassent des provisions de Batavia qui eussent fait diminuer le prix de celles que devait rapporter du Cap les vaisseaux *l'Africain* et *l'Isle de France*, et qui n'étaient pas certainement chargés complètement pour le compte du Roi.

Quoiqu'il en soit, je fus forcé de remettre les deux flûtes qui m'avaient été cédées par un marché passé au Contrôle de la Marine et dont certainement on n'avait pas besoin pour aller chercher des bœufs à Madagascar, puisque le vaisseau *l'Africain* qui avait été envoyé de France pour ces voyages devait arriver au premier moment du cap de Bonne-Espérance. Cependant M. le Ch. Desroches qui avait l'âme plus honnête que M. Poivre voulait que ces traités par lesquels on m'avait cédé les flûtes *la Normande* et *l'Ambulante* eussent leur pleine et entière exécution, et disait qu'il n'était pas juste de ruiner un citoyen honnête qui avait souvent donné des preuves de son zèle et de son désintéressement pour le service du Roi. Mais l'intendant, sans cesse en contradiction avec le gouverneur, me menaçait d'écrire contre moi au ministre si je ne lui remettais pas ces deux bâtiments. J'étais fort embarrassé, d'un côté je me voyais ruiné, d'un autre côté l'intendant me perdait si je n'obéissais pas. Je préférerais le premier parti, mais l'événement m'a prouvé que j'ai cependant pris le plus mauvais.

J'ai dit plus haut que j'avais acheté beaucoup de marchandises pour le voyage de Batavia. Il me fallait un vaisseau pour les y porter, je frettai la frégate *la Thétis* de 350 tonneaux qui me coûta cent mille francs par une suite d'événements dont le détail serait trop long, mais cette perte fut toujours occasionnée par la rétrocession que je fis, cependant sous la rétrocession que j'en fis cependant¹⁴ que sous la condition express que ces deux bâtiments me seraient rendus à leur retour de Madagascar, c'est-à-dire au mois d'octobre ou novembre 1771 : la protestation que je fis au sujet de l'acte de violence qu'on exerçait contre moi est déposé au Contrôle de la Marine de cette île, j'en joins copie n°6.¹⁵

Certain que M. l'Intendant travaillait à me ruiner, j'en vais citer quelques nouveaux exemples. J'ai dit ci-dessus que j'avais expédié la flûte *la Normande* pour le cap de Bonne-Espérance, mais au mois de décembre 1770 j'avais enjoint au capitaine le Sr de Rosbos qui passait à l'île de Bourbon de ne prendre aucun passager. Mais au coup de vent qui avait obligé *l'Indien* d'appareiller de cette île, avait *[sic]* laissé à terre quatre passagers MM. de St Pierre, Bouillion, Paubert et Percheron. M. le Chevalier Desroches gouverneur de l'Isle de France était alors à l'île de Bourbon, il donna un ordre en commandement au Sr Rosbos, capitaine de la flûte *la Normande*, de recevoir à son bord ces quatre passagers pour les conduire au Cap. Le Sr Rosbos¹⁶, quoique porteur d'ordres contraires de moi, fut obligé d'obéir et de prendre ces quatre passagers qu'il conduisit au cap de Bonne-Espérance en 25 jours.

Au retour de la flûte *la Normande*, je demandai le paiement du passage de chacune de ces quatre personnes, les Srs de St Pierre, Bouillion, Paubert et Percheron. On m'offrit 62 livres 10 sols en billets monnaie, je refusai de recevoir cette modique somme, et j'y étais d'autant mieux fondé que M. Poivre quelques mois auparavant m'avait, de son autorité privée, forcé de payer au Sr La Villegris, commandant le vaisseau *le Penthièvre*, une somme de sept cent cinquante livres pour le passage du Sr Camberton, capitaine de brûlot, à qui je devais passage jusqu'au cap de Bonne-Espérance. La loi doit donc être égale, puisque le vaisseau *le Penthièvre*, appartenant au Roi et qui avait été cédé à des particuliers, comme on m'avait cédé la flûte *la Normande*. Je joins ici n°7 : copie de l'ordre donné par M. Poivre au Sr Hulot, trésorier, pour retenir cette somme sur un *[pl...]* qui m'était dû. Cet ordre est conçu en ces termes : « En vertu de l'ordre de M. Poivre, je prie M. le Trésorier de payer à M. de La Villegris la somme de sept cent cinquante livres qui sera retenue à M. Amat sur ce qui lui sera dû par le Roi pour satisfaire au paiement du passage de cette île au cap de Bonne-Espérance de M. de Camberton suivant l'ordre de M. Poivre du 17 novembre 1770. Signé Ardibus pour M. Poivre ». Je le demande

¹⁴ répétition : petite fatigue de copiste.

¹⁵ En date du 30 mai 1771, un mémoire d'Amat. En référence aux contrats passés pour la cession de *la Normande* (oct.70) et de *l'Ambulante* (fév.71), du fait que Poivre ait repris les 2 flûtes pour ses besoins, Amat exige qu'elles lui soient rendues en novembre, *la Normande* pour 5 mois, *l'Ambulante* pour 1 an. (A.N. Col C 4, dossier Amat, vues 345- 346)

¹⁶ Dans *Voyage à l'Isle de France*, B. de Saint Pierre note « les vents favorables, une bonne table, et la société d'un capitaine très honnête, M. de Rosbos, nous disposaient au plaisir de retrouver *l'Indien*. »

à tout âme honnête, devait-on me refuser un paiement égal à celui qu'on m'avait condamné de payer, il m'est donc incontestablement dû pour cet objet une somme de trois mille livres depuis sept ans.

Pendant mon voyage de Batavia, M. l'Intendant passant un jour devant chez moi, vit dans mon magasin plusieurs futailles, appelées lègres. Il demanda à mon commis à qui elles étaient, qui les achèterait. Ce Sr Dixy lui répondit que j'avais expressément défendu de les vendre, mais il lui répondit que cela était égal, et, dès le lendemain, il lui envoya le billet dont ci-après copie : « Je prie M. Dixy de délivrer au compte du Roi tous les fûts appartenant à M. Amat sur le choix qu'en fera le maître tonnelier du Roi et sur son reçu, ce 5 septembre 1771. Signé Poivre. Ci-joint cet ordre n°8.

Ces futailles une fois livrées, M. l'Intendant donna ordre d'en faire le paiement au Sr Dixy de la façon suivante,

Savoir	
75 lègres à 30 livres pièce	2250 livres
37 ditto à 20 livres	740
4 pièces de deux à 20 livres	80
1 pièce ditto de trois à 20 livres	20

117 futailles	3090 livres

Le Sr Dixy refusa de recevoir ce paiement et représenta à Monsieur l'Intendant combien je serais lésé puisque chacune de ces futailles que j'avais achetées au Cap quelques mois auparavant, m'avait coûté onze piastres effectives, et que la piastre y compris la grosse, me coûtait 10 livres en billet monnaie.¹⁷ Mais ses représentations ne furent point écoutées, on l'obligea de prendre en paiement une somme de 3090 livres pour celle de 12.270 livres que m'avaient coûtées ces futailles. Il se contenta de lui dire : « Amat ne vous en saura pas mauvais gré, je le connais, il est mon ami et il ne trouve jamais mauvais ce que je fais. »

Pendant le même temps qu'on enlevait ces futailles, le Sr Voisin, sous-commissaire de la Marine entra dans mes magasins et vit onze lègres marquées AR. « Ah ! se dit-il, voilà des futailles qui sont au Roi, il donna ordre de les enlever sans autre forme de procès, elles me sont encore dues. Le Sr Dixy ne sut que répondre, parce qu'il ignorait de quelle façon ces onze futailles se trouvaient dans mon magasin. Voilà le fait. A mon arrivée du Cap sur la flûte *la Normande* le 30 avril 1770, M. le Ch. Desroches me demanda deux lègres de vin qu'il avait promises aux soldats qui travaillaient au chemin de la Grande Rivière. J'en parlai à M. Poivre qui m'en demanda quinze autres lègres pour les rationnaires du Roi. Je lui dis qu'avant de tirer le vin qu'il me demandait, il fallait commencer par celles chargées pour le compte du Roi, qu'il fallait qu'il fût fait une visite à bord pour constater en cas d'avarie si l'arrimage avait été bien fait. Il me répondit que cela était juste, mais il me pria en même temps de lui faire délivrer ces dix-sept lègres de ma cargaison, et qu'il me ferait rendre lègre pour lègre lorsque le vin appartenant au Roi serait descendu. Cela fut fait, et voilà pourquoi il se trouva onze lègres vides marquées AR dans mon magasin. Il y en avait la même quantité dedans les magasins du Roi marquées IA. M. Poivre ne devait pas l'ignorer mais je n'en ai pas moins perdu onze qui me font une somme de 1210 livres.

J'arrivai de Batavia au mois de novembre 1771. On me rendit compte de tout ce qui s'était passé pendant mon absence. J'étais si malade qu'il me fut impossible de m'occuper de mes affaires, mais dès que ma santé fut un peu rétablie, je parlai à M. l'Intendant des nouvelles pertes qu'il venait de m'occasionner. Je lui demandai aussi le paiement du logement de ma maison toute meublée dans laquelle il avait logé pendant six mois M. le chevalier Demede [de Meade¹⁸], colonel du régiment de Clare et successivement M. de Courcy, commissaire général de la Marine, mais je ne fus pas plus heureux sur cette réclamation que sur celles que j'avais faites précédemment, et ce loyer m'est encore dû et fait au moins un objet de deux mille cinq cent livres.

J'arrivai de Batavia au mois de novembre 1771, je rapportais du riz, de l'huile, de la manteque ou beurre fondu, du suif et du rotin, ces articles manquaient absolument dans la colonie. M. Poivre me les fit demander par le Sr Bompar, contrôleur de la Marine. Nous convînmes du prix bien au-dessous de celui que j'aurais pu vendre dans le public. Je comptais ces articles vendus, d'après la parole qui m'avait été donnée, mais dès qu'on eut reçu l'huile, le riz et la manteque, on ne voulut plus des autres articles qui me sont pour ainsi dire tombés en pure perte, parce qu'il arriva quelque temps après beaucoup de rotin et de suif. La perte que je fis en cette occasion monte au moins à quinze mille francs.

Au mois de février 1772, M. Poivre apprit qu'il était relevé par M. Maillart, je le priai de régler les indemnités qui m'étaient dues pour toutes les pertes qu'il m'avait fait supporter pendant son administration, qu'en outre je n'avais pas été payé de la commission qui m'avait été accordée par le ministre sur toutes les affaires que j'avais

¹⁷ Le change était à l'époque d'environ de six livres pour une piastre, mais avec des règlements en papier monnaie le change pouvait atteindre 8 livres par piastre.

¹⁸ Dans une lettre de Poivre (8-4-72) « M. le Ch. De Méade, colonel commandant le régiment de Clare »

faites pour le Roi. Je ne pus rien obtenir, cela fait cependant un objet d'environ quinze mille francs. Je joins copie de la lettre du ministre n°8.

Enfin jusqu'au moment de son départ, j'ai toujours été la dupe de cet intendant, puisqu'au mois de juillet 1772, mon vaisseau *le Duc d'Aiguillon* était prêt à partir pour l'Inde et n'y ayant pas un baril de goudron et de brai dans les magasins du Roi, j'eus encore l'honnêteté d'arrêter ce vaisseau pour faire remettre dans les magasins du Roi vingt-quatre barils de brai et de goudron qui me furent payés à raison de 57 livres pendant que d'autres particuliers le vendait ce même temps au 150 à 200 livres le baril. J'avoue qu'il fallait être bien dupe pour se laisser tromper pendant quatre ans. Je l'ai été par M. Poivre, mais qu'aurais-je pu faire contre la force, je représentai mes droits, je protestai contre la rétrocession que j'étais obligé de faire de deux bâtiments du Roi qui m'avaient été accordés, et cette rétrocession m'a coûté des sommes considérables. Il me fut toujours impossible d'obtenir justice. Je cherchai à connaître la raison pour laquelle M. Poivre cherchait à me ruiner, je le connaissais depuis vingt ans, je lui étais sincèrement attaché, il paraissait dans le public avoir de l'amitié pour moi, pendant que dans sa société privée il me déchirait et cherchait à me perdre, sa conduite me paraissait incroyable. A la fin, un ami me dessilla les yeux et me dit que M. Poivre ne m'avait persécuté qu'à cause que j'avais refusé de servir sa haine contre M. Dumas. Il m'avait écrit au cap de Bonne-Espérance, j'en joins ici copie.

« Vous saurez par M. de Bougainville la nouvelle de cette île, M. Dumas est rappelé et vous le verrez passer au Cap sur la flûte *l'Etoile* qui partira peu de jours après M. de Bougainville. Faites tous vos efforts pour me ménager des preuves du commerce que M. Dumas peut avoir fait avec vous, ou des propositions qu'il vous a faites et dont vous m'avez fait part. Défiez-vous beaucoup de cet homme à son passage, gardez-vous bien de lui dire que M. de Crémont et moi vous avons remis des lettres de change. Défiez-vous aussi d'un certain Dasile [Dazille], ci-devant chirurgien major de notre hôpital, grand partisan de M. Dumas, homme très artificieux, très mauvais sujet et rappelé en France ainsi que son protecteur avec lequel il passe sur la flûte *l'Etoile*. Défiez-vous également et défendez à vos gens toute communication avec le nommé Pujol, valet de chambre de M. Dumas, lequel est un sujet très dangereux. »

Si j'avais été aussi méchant que M. Poivre, j'aurais remis la lettre à M. Dumas, il l'eut sans doute mérité, je n'en fis rien et j'ai encore cette lettre. Je me contentai d'y répondre avec toute la force dont j'étais capable, en ajoutant à M. Poivre que je croyais être assez connu de lui depuis vingt ans, pour qu'il ne me soupçonne pas capable de jouer un rôle indigne d'un honnête homme, qu'au surplus il lui serait facile de trouver des âmes basses et assez viles pour le servir dans ses projets, je ne prétendais de ma vie à son amitié ni à sa protection lorsqu'il serait question d'avoir l'un et l'autre aux dépens de l'honneur et de la délicatesse. Je conviendrais cependant que j'aurais mieux fait de lui écrire avec moins d'aigreur, mais je me trouvai si grièvement offensé que je ne réfléchis pas dans le moment où je lui répondis, aux suites fâcheuses qui pourraient en résulter pour ma fortune. L'événement m'a prouvé combien il est dangereux de ne pas se prêter aux vues d'un homme en place qui vous a confié son secret. Cependant M. Poivre, doutant sans doute de ma discrétion, me donna ordre de ne pas employer les lettres de change que M. de Crémont m'avait remises lors de mon passage à Bourbon et de les lui renvoyer, ce que je fis, et c'est ce qui me mis dans le cas de faire des emprunts considérables au Cap.

La lettre de M. Poivre ne m'empêcha pas de rendre à M. Dumas tout ce que je lui devais, il avait eu mille bontés pour moi pendant mon séjour à l'Isle de France. Je tâchai de les reconnaître du mieux qu'il me fut possible au cap de Bonne-Espérance. Je lui dois encore la justice de dire qu'il ne m'a jamais parlé de M. Poivre, et que pendant tout le temps que j'ai resté à l'Isle de France, il m'a toujours conseillé d'aller plus souvent à l'Intendance qu'au Gouvernement. Il est encore vrai qu'il n'a jamais fait aucune espèce de commerce avec moi, il eut même la délicatesse de ne pas accepter l'offre que je lui fis de rapporter du Cap des provisions pour sa maison. M. Poivre fut moins délicat, car il me fit donner des lettres de change pour six mille livres, pour lui apporter des provisions, et lorsque j'envoyai la flûte *la Normande* à Madagascar, il y fit embarquer douze Noirs ou Nègresses pour son compte.

Il est certain que je n'ai fait aucune espèce de commerce avec lui, quoiqu'on ait toujours pensé le contraire ici, mais c'est une justice que je lui dois, jamais il ne m'a fait aucune proposition à ce sujet, et j'aurais cru l'offenser si je lui en avais faites. Au surplus, je crois pouvoir me dispenser d'affirmer ce que j'avance, car il n'est pas vraisemblable que si Monsieur Poivre eut été mon associé il ne m'eut pas traité aussi mal dans toutes les circonstances.

Il ne me reste plus qu'à rendre compte des événements qui me sont arrivés sous l'administration actuelle de l'Isle de France.

[Administration de M. Maillart Dumesle]

A peine M. Maillart fut-il arrivé ici qu'un de mes amis m'avertit qu'on avait cherché à le prévenir contre moi. Je m'occupai des moyens qui me parurent les plus propres à détruire, ou du moins arrêter les impressions défavorables que je savais qu'on s'efforcerait de lui faire prendre contre moi. Je lui remis un mémoire contenant

à-peu-près les faits contenus dans celui-ci. Je lui fis part également des connaissances qu'un long séjour dans l'Inde m'avait mis à lieu d'acquérir sur cette partie du monde, et quoique je ne pus que me louer des procédés de cet administrateur, je vis bien que je ne serais pas employé sous son administration. Je me déterminai donc en conséquence à quitter cette colonie le plus tôt possible. Je vendis pour cet effet ma maison, rue du Gouvernement, au Roi pour la somme de cent vingt mille livres, et une autre maison occupée aujourd'hui par M. Delaserrée pour 16500 livres. Ces deux maisons n'étaient assurément pas chères, il est vrai que le paiement devait m'en être fait en lettres de change sur le Trésor des Colonies, mais M. Maillart m'avait dit qu'il se trouvait gêné par les traites sur France qu'il avait déjà faites. Je consentis à prendre en paiement des marchandises arrivées par le vaisseau *le Choiseul* au mois de novembre 1772, sous la condition verbale à la vérité qu'on me donnerait un vaisseau à fret pour les exporter, ce marché étant d'autant plus avantageux au Roi qu'il gagnait beaucoup sur la marchandise qu'on me donna en paiement, et qu'il se trouvait non seulement déchargé de l'entretien d'un vaisseau de 1000 à 1100 tonneaux mais qu'il en recevait encore [?] par mois de fret. Je dois rendre la justice qui est due à M. Maillart, et dire que pour peu que j'eusse insisté sur le paiement de mes maisons en lettres de change, il me l'eût fait délivrer sans difficulté.

On me donna donc suivant nos conventions le vaisseau *le Choiseul* pour en jouir pendant un an et même quatorze mois, à ma charge par moi de payer les équipages, de les nourrir et payer en outre au Roi une somme de 3000 livres par mois.

Ce vaisseau arrivait d'Europe où on lui avait fait un radoub considérable, il était presque neuf, il était d'ailleurs abondamment fourni de câbles, d'autres agrès et apparaux de toutes espèces, et pouvait naviguer plusieurs années sans avoir besoin de rien.

Je me disposais à partir pour la Cochinchine au mois de mai 1773, mais le coup de vent du mois d'avril précédent fit perdre ce vaisseau et écrouler tous mes projets.

J'étais chargé de cent trente-six mille cinq cents livres de marchandises, je ne savais qu'en faire. M. l'Intendant fut touché de ma situation, il convint avec M. de Ternay de substituer au vaisseau *le Choiseul* le vaisseau *le Mascarin* qui arriva de Manille quelques jours après ce coup de vent, mais quelle différence de ces deux bâtiments. *Le Choiseul* était du port de 1000 à 1100 tonneaux, presque tout neuf, *le Mascarin*¹⁹ au contraire était un vieux vaisseau auquel tout manquait, il était tout au plus de 400 à 450 tonneaux. Je serais injuste sans doute de rendre M. l'Intendant responsable de l'événement qui fit périr le vaisseau *le Choiseul*, toujours est-il vrai de dire que le prix du fret eut dû être diminué. Je fus donc obligé, attendu les circonstances où je me trouvais, de prendre ce vaisseau, mais comme il avait besoin de réparations, la saison d'aller dans l'Inde étant trop avancée, je me déterminai à faire un voyage au cap de Bonne-Espérance.

Je fis un marché avec M. l'Intendant pour 200 lègres de vin blanc du Cap, qui devaient être payées à raison de 500, la lègre, en lettre de change sur les trésoriers des Colonies, à six mois de vue. Je joins copie de ce marché, n°9.

Je partis d'ici dans les premiers jours de septembre 1773, j'arrivai au cap de Bonne-Espérance au mois d'octobre, même année, mais ce discrédit où étaient alors les lettres de change de l'Isle de France m'ôtait le moyen de former ma cargaison dans cette colonie hollandaise, et ne sachant que faire d'un vaisseau qui m'occasionnait des frais considérables, je pris le parti d'après tout ce que me dit M. La Giraudais qui le commandait, de l'expédier pour la rivière de la Platte.

Je rendrai justice à la mémoire de M. La Giraudais, et je suis persuadé qu'il n'avait pas intention de me tromper, mais comptant trop sur les espérances qu'il avait de réussir, il me représentait sans cesse ce voyage comme très avantageux, et on ne peut pas être moins susceptible de difficulté. Je l'expédiai du Cap le 18 novembre 1773. Je lui donnai les informations les plus précises, et je lui enjoignais, dans le cas où il trouverait des difficultés à traiter dans cette colonie espagnole, de venir me joindre au cap de Bonne-Espérance au mois de mars, j'aurais vendu mes marchandises, avec perte à la vérité, mais j'aurais réparé, et au-delà, cette perte par la cargaison comestible que j'aurais rapportée ici au mois de mai 1774 : puisqu'à cette époque la colonie en était totalement dépourvue.

Je ne pouvais pas, certainement pas, prendre d'autres précautions, et pouvais-je imaginer que M. La Giraudais eut laissé mes intentions dans mon vaisseau à Montevideo, qu'il eut resté sept mois à Buenos-Aires, à quarante lieues de là, et qu'il ne les eut pas lues²⁰ ; C'est lui-même qui me l'a dit à son retour, sans quoi je ne l'aurais pas cru ; quoiqu'il en soit ce voyage m'a coûté cent soixante mille livres. J'aurais pu sans doute en rendre responsable M. La Giraudais, mais sur quoi pouvais-je avoir encore recours, cet officier était sans fortune, et je me serais reproché toute la vie de perdre un homme qui n'avait péché que par ignorance.

¹⁹ *Le Mascarin*, 600 tonneaux, désarmés à l'Isle de France en 1769.

²⁰ Petit doute sur la transcription car on croit déchiffrer « l'eut pas lus. »

Aussitôt mon arrivée au cap de Bonne-Espérance, au mois d'octobre 1773, je m'occupai à acquérir de nouvelles connaissances sur tout ce qui pouvait intéresser le service du Roi, et j'envoyai à M. Maillart un mémoire par lequel je lui indiquais les moyens de diminuer les dépenses à l'Isle de France. On ne dira pas que j'étais guidé par l'intérêt, puisque j'avais marqué à M. l'Intendant que je ne demandais ni la place d'agent, ni celle de fournisseur. M. Maillart répondit à ma proposition de la façon du monde la plus haute, par une lettre du 27 décembre 1773, je la reçue au mois de février 1774, en voici la teneur.

« J'ai repris, Monsieur, la lecture de votre lettre du 26 octobre dernier dont j'ai déjà eu l'honneur de vous accuser la réception par un mot que je vous ai écrit le 25 par le vaisseau *l'Aigle*. J'ai porté, au détail que vous me faite du projet que vous aviez donné à M. Poivre en 1770 sur l'approvisionnement de nos îles à faire au Cap, toute l'attention qu'il mérite. Il ne m'a pas été difficile de concevoir que son exécution serait infiniment préférable à la résidence d'un agent de notre nation dans cette colonie étrangère, l'intention de la cour d'ailleurs est bien qu'il n'y en eut plus. Les raisons que vous me donnez sont plausibles et de toute évidence, et je vous avoue que je suis si persuadé que ce serait le seul parti à prendre, et que je voudrais déjà être en état d'en passer le marché avec les négociants que vous m'indiquerez. Je m'adresserai à eux avec confiance d'après le récit que vous me faites de leur [?] et de leur probité ; mais la cheville ouvrière pour cette affaire manque pour le moment. Vous sentez, Monsieur, que l'instant n'est rien moins que favorable pour l'entamer, ce n'est qu'en lettres de change que je pourrais, et qu'il serait plus convenable de faire les paiements, mais il faut attendre que les Hollandais aient premièrement reçu satisfaction sur celles qui leur ont été délivrées, et s'assurer en second lieu que celles que je délivrerai par la suite à nos fournisseurs seront exactement payées.

Les secours continuels que l'Isle de France a été obligée de tirer du cap de Bonne-Espérance et qui l'ont tant de fois réchappée des plus affreuses disettes, l'expérience que j'ai de la nécessité où elle sera encore longtemps d'y avoir secours, forment un objet trop intéressant pour ne pas attirer toute mon attention, et je ne balance point à l'écrire au ministre dans l'esprit du détail que vous me faites de votre projet. J'ai l'honneur d'être etc. »

Cette lettre était flatteur pour moi, je voyais avec plaisir que M. l'Intendant était aussi persuadé de mon zèle que des connaissances dont je lui faisais part. Je reçus une autre lettre de lui en date du 22 janvier 1774 par laquelle sans approuver la mission que j'avais donné au vaisseau *le Mascarin*, il finissait par me dire « au surplus Monsieur, je désire que M. La Giraudais réussisse dans l'entreprise que vous lui avez confié ».

Il me remerciait par la même lettre de l'obligeante attention que j'avais eue d'instruire M. Potier, commissaire de la Marine à Versailles, des bruits quoique ridicules qui étaient parvenus jusqu'au Cap au sujet de l'intérêt qu'on avait dit qu'il avait sur le vaisseau *le Mascarin*, et il m'ajoutait que je lui faisais plaisir, ainsi qu'à M. de Ternay, de faire tout ce qui dépendait de moi pour découvrir « le complaisant auteur de ce bruit ».

Cette lettre parvint au cap de Bonne-Espérance le 28 de février par le vaisseau *l'Africain*. J'en reçu en même temps une de M. le chevalier de Ternay sur l'objet de la mission que j'avais donné à M. de La Giraudais ; mais il se bornait à me dire « Je ne sais si vous avez pris le bon parti, relativement à l'expédition du *Mascarin*, expédition absolument étrangère à vos premiers arrangements ».

Les lettres des deux administrateurs du Roi, ne désapprouvaient pas formellement le voyage que j'avais fait faire au vaisseau *le Mascarin*. Mais l'arrivée du vaisseau *l'Alliance* commandé par le Sr de Vaudoré occasionna de grandes inquiétudes sur le sort de ce vaisseau. M. Maillart me marque que ce capitaine avait assuré ici avoir rencontré une frégate portugaise venant de Fernambourg²¹, à bord de laquelle le Sr de La Giraudais était prisonnier, et il ajoutait que le vaisseau *le Mascarin* avait été confisqué à la rivière de la Plata.

Cette nouvelle était des plus fausse et on ne peut moins vraisemblable, car personne n'ignore qu'un vaisseau venant de Fernambourg ne peut pas aller à la rivière de la Plata pour y prendre un prisonnier français, d'autant mieux que les Portugais et les Espagnols sont continuellement en guerre dans cette partie du monde.

Cette nouvelle alarma M. l'Intendant, il craignit d'être compromis, mais il ne tarda pas à savoir la fausseté de cette nouvelle, par le vaisseau *l'Actif* qui arriva ici au mois de juin 1775, et qui annonça l'heureuse arrivée du vaisseau *le Mascarin* au Cap de Bonne-Espérance, le 1^{er} octobre 1774.

Le vaisseau *le Mascarin* arriva à l'Isle de France le 22 janvier 1775. Je restai au cap de Bonne-Espérance, mais j'instruisis M. l'Intendant des opérations qu'avait faites M. La Giraudais à la rivière de la Platte. Ce n'était assurément pas ma faute si cet officier s'était assez mal conduit, mais je n'en fus pas moins la victime, et la lettre que M. l'Intendant écrivit au Sr Percheron au cap de Bonne-Espérance, avec ordre de me la communiquer, m'annonça le sort qui m'attendait à l'Isle de France.

J'avoue qu'à la lecture de cette lettre, je me crus perdu, cela ne m'empêcha pas cependant de me rendre à l'Isle de France. J'y arrivai le 31 mars 1775. M. l'Intendant écouta mes raisons, et dès la première conversation que

²¹ *Fernambourg* ou *Fernambuc* déformé en *Permambuc*.

j'eus avec lui, j'eus bien lieu de penser qu'il ne me crut pas autant de tort qu'il se l'était d'abord j'imaginé. En effet il eut été bien injuste de me rendre responsable de la conduite extraordinaire qu'avait tenue le Sr La Giraudais à la rivière de la Platte, en se permettant de tirer sur la France une somme de 26173 piastres courantes sans qu'il eut la moindre autorisation de moi à ce sujet.

Cependant cette somme se fut trouvée acquittée avant mon arrivée si on eut voulu prendre pour le compte du Roi les cinq milliers de farine qu'avait rapportés le vaisseau *le Mascarin*, mais cette opération m'eut empêché de faire une perte considérable, et c'est sans doute ce qu'on ne voulait pas. Mes procureurs fondés offrirent cette farine qui était épurée, à 30 livres le cent, le Roi la paya assurément bien plus cher, mais, je le répète, elle m'appartenait, j'acquittais par là les traités de M. La Giraudais, et je payais en outre le fret du vaisseau *le Mascarin*, j'évitais par là une perte réelle, le Roi de son côté faisait une bonne opération. Mais la proposition de mes procureurs fondés fut rejetée, et la malheureuse expédition du Sr La Giraudais m'a coûté plus de cinquante mille louis.

Quelques mois après mon arrivée du cap de Bonne-Espérance, M. l'Intendant donna ordre au Sr Mellis de régler mes comptes avec le Roi. Je fournis ces états de dépenses indispensables que j'avais été obligé de faire pour le vaisseau *le Mascarin* qui, comme je l'ai dit ci-dessus, m'avait été remis on ne peut plus mal armé. Ces dépenses montent environ à vingt mille livres et sont soutenues des pièces justificatives les plus authentiques, ci-joint l'état n°10. Mais le Sr Mellis ne jugea pas à propos de me les allouer.

Je produisis au Sr Mellis un certificat du Sr Boisquenay, capitaine de port, par lequel il était prouvé que des cinq mauvais câbles portés sur l'inventaire du vaisseau *le Mascarin*, il en avait été remis deux dans les magasins du Roi avant le départ de ce vaisseau en 1773. J'ai demandé vingt fois ce certificat, on s'est contenté de me dire qu'on ne savait pas ce qu'il était devenu, et on m'a fait payer les câbles, je demande si cela est juste.

Le vaisseau *le Mascarin* en partant du cap de Bonne-Espérance au mois de novembre 1774 pour faire son retour ici, perdit une ancre en appareillant, je la fus repêcher. Le Sr Percheron qui se trouvait ici lors de l'arrêté de mes comptes, certifiât que cette ancre était au Cap, il offrit de la renvoyer à l'Isle de France ou de la remettre au vaisseau du Roi *le Flamand*, ou enfin de se rendre caution de sa valeur, aucune de ses propositions ne fut acceptée, et on força mon compte d'une somme de 1700 livres pour la valeur de cette ancre.

J'avais envoyé mon senau *la Belle Arture* pour prendre un chargement de grains pour le compte du Roi au mois de juillet 1775. J'étais convenu que ce chargement se ferait à Saint-Denis ou à Saint Paul, attendu qu'il y avait trop de risque en l'envoyant à la rivière d'Abord, mais il fut cependant obligé d'aller dans ce dernier endroit, parce qu'on lui refusa un chargement à Saint-Denis et à Saint Paul. Il y perdit une ancre et un câble, on n'a pas voulu m'indemniser de cette perte, pendant qu'on a payé celle que le vaisseau *la Marquis de Ségur* y avait perdue ayant frété pour la rivière d'Abord, et que mon vaisseau était frété pour Saint-Denis ou à Saint Paul. A qui puis-je attribuer cette différence de traitement, si ce n'est au projet formé depuis longtemps de me nuire.

Dans ce même voyage de Bourbon, mon vaisseau eut besoin d'un mâât d'environ 64 pieds de long, on me l'a fait payer dix-huit cents francs, c'est-à-dire 3 à 400 pour cent de plus qu'il ne coûte en Europe. Cependant dans toutes les occasions où le Roi a eu besoin de mes effets que j'avais dans mes magasins, j'ai toujours laissé MM. les administrateurs maîtres d'en faire le prix, l'événement me prouve que j'ai eu tort de me piquer d'une générosité mal placée.

Quelque temps avant l'arrêt de mon compte, je remis dans les magasins du Roi, un [*parti ?*] de graisse fondue. J'étais convenu du prix à raison de 20 sols la livre. Ce prix était apostillé de M. l'Intendant, la note doit être au Contrôle de la Marine. Cependant ce Sr Méllis ne voulut plus payer cette graisse que 17 sols la livre, et la raison fut qu'il en était annoncé dans la gazette au même prix. Mais je le demande, si au lieu de 17 sols, cette graisse eut été annoncée à 25 sols, je le demande, dis-je, si on m'eut payé la graisse 5 sols de plus par livre.

Pendant que je travaillais à arrêter mon compte avec le Roi, mon vaisseau était arrêté dans le port par ordre de M. l'Intendant. Nous étions au mois de janvier, saison des ouragans, aucune de mes représentations n'était admise. Enfin on me proposa l'alternative, sans exemple, ou d'arrêter mon compte tel qu'il avait été réglé au Contrôle de la Marine, quoique d'une façon très arbitraire, ou de me voir exposé à voir périr mon vaisseau, ou à voir vendre mes biens fonds.

Quelque dure que fut cette alternative, il fallait de deux maux éviter le pire, j'acquiesçai donc à tout ce qu'on voulut, on m'envoya le compte pour le signer ; je mis au bas ces mots : *accepté sous la réserve de tous mes droits*. Je joins ici cette pièce n°11. Cette clause était aussi juste que naturelle, néanmoins il fut défendu au notaire de l'insérer dans l'acte. J'ignore celui qui a donné cet ordre, et quand je le connaîtrais, j'aurais l'honneur de ne pas le nommer.

Je priai le Sr Mellis de faire fixer dans l'acte les époques auxquelles on voulait que je fisse mes paiements pour la somme dont j'avais été obligé de me reconnaître débiteur envers le Roi. Il répondit qu'on ne me donnerait pas d'époque fixée, mais que je pouvais être assuré que l'intention de l'administration n'était pas de me ruiner puisque je donnais des sûretés par l'hypothèque de tous mes biens. J'ai cru devoir protester contre cet acte, ci-

joint ma protestation n°12. J'avoue que je regardais la parole du Sr Mellis comme sacrée, mais à l'arrivée de mon vaisseau du cap de Bonne-Espérance, au mois de juin 1776, il me signifia de payer ce que je devais au Roi. J'allai trouver M. l'Intendant, je lui fis des représentations à ce sujet, et lui dis que mon vaisseau ayant fait un mauvais voyage, je ne pouvais remettre, encore en me gênant, qu'une somme de 18000 livres à compte de ma dette. Il me dit de voir M. Mellis, qui répondit que cela était bon, en m'ajoutant que dès que je témoignais de la bonne volonté, je pouvais être sûr de trouver des facilités de l'administration. Je lui demandai cependant si après la remise que je me proposais de faire, je pourrais expédier mon vaisseau. Non seulement il me dit que j'en serais le maître, mais encore il m'assura au Sr Pitot, négociant avec lequel je fis des arrangements pour l'expédition de ce vaisseau pour être vendu dans l'Inde. En conséquence le Sr Pitot fit annoncer le départ de ce bâtiment dans la gazette, et dès le lendemain le Sr Mellis me prévint qu'il avait un ordre de M. l'Intendant de s'opposer à son départ, mais même à ce qu'il fut vendu. Je lui représentai que c'était me ruiner que de s'opposer à l'expédition de mon vaisseau. Il me répondit qu'il était touché de ma situation, mais qu'il était obligé d'obéir aux ordres qu'il recevait. Enfin je consentis à vendre au Roi ma grande maison que j'avais proche la corderie. Cette maison valait au moins 35000 livres. Je proposai de la faire estimer, ma proposition fut rejetée, il fallut céder, et le contrat fut passé.

Enfin il me fut permis d'expédier mon vaisseau, mais quelle différence pour moi, si j'avais eu la liberté de l'envoyer [²²] dans l'Inde. Quoiqu'il en soit, à peine fut-il parti, qu'on me signifia de nouveau de payer ce que je devais au Roi, ou bien qu'on allait donner ordre à M. Desgranges de poursuivre la vente de mes biens, j'avoue que cette menace aurait été infailliblement suivie par l'effet. Elle eut lieu de me surprendre, je fis de nouvelles représentations, on n'y eut pas plus d'égard qu'à celles que j'avais faites précédemment. Je proposai de remettre dans les magasins du Roi 54 lègres de vin blanc du Cap en deux fois, au moyen de cette remise et de celle de 3084 livres de suif, il s'en fallait beaucoup que je fusse débiteur du Roi ainsi qu'on le verra ci-après, néanmoins le Sr Mellis forma opposition entre les mains des Srs Le Blanc et Rolland [*illisible*] pour une somme d'environ onze mille livres qu'ils me doivent, en vertu de deux arrêts du Conseil. J'avais délégué partie de cette somme à une personne dont j'étais débiteur, et faute de pouvoir l'acquitter, je courrais risque de perdre 4000 livres. Je fis part de mon embarras au Sr Mellis, il y parut sensible et il donna sur le champ main levée de l'opposition qu'il avait formée, mais il ne tarda pas à recevoir un ordre de la renouveler, et elle subsiste encore.

Plus j'examine ma conduite, moins je trouve ce qui peut m'attirer les traitements rigoureux que j'éprouve, mais j'ose espérer qu'ils finiront enfin, mais je ne crois pas devoir passer sous silence la raison qu'on m'en a donnée. Je vais me servir des termes du Sr Mellis.

« Ne croyez pas, m'a-t-il souvent dit, que M. l'Intendant soit prévenu contre vous, il s'en faut de beaucoup, et je peux vous assurer qu'il m'a parlé de vous en très bons termes, mais je suis témoin qu'on lui a conseillé plusieurs fois de vous faire rendre jusqu'à votre dernière chemise pour payer ce que vous devez au Roi, parce qu'il vous ôterait par là les moyens de bâtir des maisons et de faire des armements, deux choses également ruineuses pour vous. D'après cela il paraît agir durement avec vous, ce n'est assurément que pour votre bien, et s'il ne vous a pas accordé du temps comme il a fait à tant d'autres, c'est que votre dette a été contractée sous son administration, car si elle eut été du temps de M. Poivre, on vous aurait accordé tous le temps que vous eussiez demandé. »

J'ai souvent réclamé ce qui m'est dû du temps de M. Poivre, mais on m'a toujours répondu que tout ce qui s'était passé sous l'administration de M. Poivre ne regardait pas M. Maillart. L'Isle de France est peut-être le seul endroit du monde où l'on puisse avancer de tels principes, et j'ose dire qu'il serait bien désavantageux au Roi, car s'il était admis, que pourrait-on répondre à un débiteur du Roi, s'il répondait lorsqu'on lui demande ce qu'il doit, s'il répondait dis-je, je ne vous dois rien parce que ma dette a été contractée sous l'administration de M. Poivre. Cette comparaison me semble juste, mais j'ai annoncé au commencement de mon mémoire que je ne me permettrais aucune réflexion qui put désobliger personne, et je me tais.

Je me bornerai dans ce moment ici à débattre mon compte en justice, M. l'Intendant me l'a permis par sa lettre du 29 décembre 1775 : j'aurais sagement fait sans doute de profiter de cette permission. Je terminerai ce mémoire par quelques courtes réflexions avant de prendre mes conclusions au sujet des sommes considérables que je crois être fondé à réclamer aujourd'hui.

[Fin du mémoire]

²² Ici une page du manuscrit absent des clichés de la base IREL. Merci au personnel des Archives Nationales d'outre-mer.

----- Document n°5 -----

Le ministre à MM de La Brillanne et Foucault, Versailles le 3 août 1778. (vues 443- 450)

Récapitule les dettes d'Amat envers le roi. Demande que l'on contraigne Amat à régler ses dettes, sous peine d'emprisonnement. Fait référence aux éclaircissements fournis par Poivre dans son courrier du 30 mars 1778 qui prouvent que « le Sr Amat a abusé de son titre d'agent de la Marine pour payer les dettes de son commerce particulier ».

A MM. de La Brillanne et Foucault

Versailles le 3 août 1778

N°203.

Je réponds, Messieurs, aux lettres particulières de M. Maillart n° 922 et 932, des 2 et 12 septembre 1777, concernant le Sr Amat. Quoique le recouvrement des sommes que cet armateur doit au Roi soit principalement du ressort de M. Foucault, j'ai cru de voir qu'il ne serait pas inutile de la traiter en commun, parce qu'elle est d'une importance et d'une nature à exiger peut-être le concours de l'autorité de M. le Chevalier de La Brillanne.

J'avais déjà prescrit à M. Maillart, par ma dépêche n°42 du 1^e décembre 1776, la manière dont le compte du Sr Amat devait être réglé à l'Isle de France. La mauvaise volonté du débiteur n'a pas permis à l'Intendant de consommer cette liquidation avant son départ de la colonie. Il paraît même que le Sr Amat cherche des prétextes pour éluder les engagements qu'il a contracté envers le Roi, ou du moins pour retarder l'effet des réclamations. L'indécence de sa conduite et l'illégitime de ses prétentions exigent de mettre enfin un terme à l'indulgence qu'il a éprouvée jusqu'à présent.

M. Foucault voudra donc bien s'occuper incessamment du soin de faire compter le Sr Amat afin de parvenir à mettre les intérêts du Roi à couvert. Par une lettre particulière de ce jour n°145, je lui adresse un arrêt d'attribution qui l'établit seul juge de tous les débiteurs du Roi. Au moyen des pouvoirs qui lui sont attribués, l'affaire qui concerne le Sr Amat soumise à sa juridiction n'est plus exposée aux lenteurs des formes ordinaires.

Suivant les calculs de M. Maillart, cet armateur doit au Roi :

Pour reste de solde d'un ancien compte qui existait avant l'année 1773, environ 8,000 livres

Pour le fret de la flûte du Roi *le Mascarin*, environ 50,000^l

Pour le prix de 300 milliers de riz pris à Madagascar pour le compte du Sr Amat

par le Sr Oger, suivant son reçu 28,500^l

A ces trois articles il faut joindre le remboursement des 26,173 piastres 2 réaux et demi empruntés à Buenos Aires par le Sr La Giraudais, et payé à la cours d'Espagne par le trésorier général des colonies à Paris, sur le pied de 5 livres la piastre, ci 130,866^l 5^s

Le remboursement de huit lettres de change tirées au cap de Bonne-Espérance en 1770 par le Sr Amat et acquittées à Amsterdam par le trésorier général des colonies des fonds de l'Isle de France montant tant en principal qu'en frais de commission et autres à 117,361^l 14^s 10^d

Total des répétitions à exercer sur le Sr Amat 334,727^l 19^s 10^d

Le dernier article compris dans ces répétitions doit être déjà connu de M. Foucault par une de mes dépêches écrites à son prédécesseur le 30 juin 1776. M. Maillart n'ayant pu obtenir une réponse satisfaisante sur cet objet, et les comptes de la colonie n'en faisant aucune mention, je me suis adressé à M. Poivre. Les éclaircissements que j'ai reçus de cet ancien intendant prouvent qu'il n'a jamais autorisé le Sr Amat à tirer des lettres de change en son nom sur les trésoriers généraux pour les achats faits au compte du Roi ; qu'il a soldé et mis en règle toutes les dépenses faites par cet agent au cap de Bonne-Espérance pour le service de la colonie, et qu'il n'a jamais eu connaissance des huit lettres de change que le Sr Amat s'est permis de tirer.

Il résulte de là que le Sr Amat a abusé de son titre d'agent de la Marine pour payer les dettes de son commerce particulier et que les huit lettres de change qu'il a fournies sur M. de Vaudesir n'ont eu d'autre objet que ses affaires personnelles. Cette conjecture vous paraîtra même une vérité démontrée par les détails dans lesquels M. Poivre est entré au sujet du Sr Amat et par toutes les pièces qu'il a jointes pour en constater l'exactitude. Je vous envoie des copies de ces dernières afin que vous puissiez établir le débit du Sr Amat d'une manière incontestable, et convaincre ce débiteur de la justice de vos réclamations. J'y joins des copies figurées des huit lettres de change et certifiées par le trésorier général.

Ces lettres de change ayant été fournies en piastres gourdes, il serait juste d'obliger le Sr Amat à en faire le remboursement en piastres effectives, ainsi qu'il a été déjà réglé pour le remboursement de l'emprunt fait à Buenos Aires. Cette rigueur serait d'autant mieux fondée que la conduite du Sr Amat au cap de Bonne-Espérance comme celle de son agent à Buenos Aires paraissent dictées par la même licence, le même abus de confiance, le même mépris des règles. Jamais arrêté par la crainte de compromettre le crédit de la nation, il ose confondre ses spéculations particulières avec les intérêts du Roi et rendre la Caisse Royale responsable de ses dettes personnelles ; et lorsque Sa Majesté a acquitté de ses propres fonds les engagements frauduleux du Sr Amat, cet armateur ne met en place de la reconnaissance que les difficultés qu'il fait pour rembourser le Roi de ses avances. Une conduite si extraordinaire ne mérite aucun ménagement. C'est en vain que le Sr Amat oppose à de si justes motifs l'édit du Roi du mois de juillet 1768 portant création de deux millions de papier monnaie. Cet armateur ne peut dans le paiement de sa dette se prévaloir légitimement des dispositions d'une loi totalement étrangère aux engagements qu'il a pris envers le Roi.

Cependant, Sa Majesté toujours disposée à faire céder son intérêt particulier au bien de ses sujets, et ne voulant point par une justice trop rigoureuse accélérer la ruine que le Sr Amat s'est préparé lui-même par ses imprudences, veut bien renoncer à une forme de paiement qui, tout équitable qu'elle est, mettrait peut-être le Sr Amat dans l'impuissance de faire honneur à ses engagements. En conséquence, Sa Majesté vous autorise à donner à ce débiteur la facilité de se liquider en fournitures et même en papier monnaie si sa situation ne lui permet pas de fournir d'autres valeurs.

Je prévois qu'effrayé de l'étendue de sa dette, il fera naître suivant son usage mille difficultés pour en reculer le paiement et peut-être pour en contester la légitimité. Afin d'empêcher les détours artificieux qu'il pourrait employer, et de prévenir l'effet de sa mauvaise volonté, je joins ici un ordre du Roi pour le faire arrêter et le détenir en prison jusqu'à ce qu'il ait rempli ses engagements. Sa Majesté en ordonnant cet acte de sévérité abandonne à votre prudence le soin d'y mettre un terme, et vous recommande même de n'en faire usage que dans le cas où vous le jugerez indispensable.

Dans tout état de cause, vous ne donnerez connaissance des ordres ci-joints qu'après que M. Foucault aura fait enregistrer au Conseil supérieur l'arrêt d'attribution dont j'ai parlé plus haut. Lorsque cette formalité sera remplie vous commencerez par mander le Sr Amat pour le pressentir sur ses dispositions et pour l'amener par toutes les voies de douceur et de conciliation à reconnaître son débit envers le Roi et à en accélérer la liquidation. Si vous le trouvez disposé à se prêter à vos demandes, je vous autorise à prendre avec lui tous les tempéraments que vous croirez convenir à sa situation, après avoir néanmoins exigé de lui les sûretés nécessaires pour mettre les intérêts du Roi hors de tout danger. Si au contraire il vous paraît persister dans sa mauvaise volonté, alors vous ferez usage des moyens rigoureux que Sa Majesté vous permet d'employer, et M. le Ch. de La Brillane aidera M. Foucault de toute son autorité dans le cas où elle serait nécessaire pour faire exécuter les ordres du Roi.

Indépendamment de celui qui concerne la détention du Sr Amat, vous en trouverez ci-joint un autre pour faire quitter à cet armateur le titre d'agent de la Marine qu'il continue de prendre d'autant plus mal à propos qu'il a cessé depuis longtemps d'en remplir les fonctions et qu'il en a souvent abusé. M. Foucault lui intimera cet ordre, et après lui avoir fait donner sa soumission de ne plus prendre à l'avenir, ni en public, ni en particulier la qualité d'agent de la Marine, il le fera enregistrer au Contrôle de la Marine.

Je ne finirai pas cette lettre sans vous prévenir que le Sr Amat m'a adressé un mémoire avec des pièces en soutien contenant des plaintes et des réclamations sur lesquelles il m'a été impossible d'asseoir aucun jugement, tant parce qu'elles ne m'ont paru appuyées d'aucun titre solide, que parce qu'elles

sont de nature à ne pouvoir être discutées que sur les lieux. Je joins ici le tout pour être examiné par M. Foucault et pour le mettre en état de prononcer définitivement sur tout ce qui peut intéresser le compte du Sr Amat envers le Roi.

J'ai l'honneur, etc.

Document n°6

Le 18 mai 1781, Foucault, réponse à la lettre de Mgr de Sartine du 3 août 1778 (vues 472-479).

Amat a été condamné à payer au Roi, étalé sur dix ans, le reliquat de sa dette soit 162,906 livres, cet étalement des remboursements est justifié d'une part du fait que c'est la seule façon de récupérer cette somme et également parce que Amat est « bien disposé et avisé sur toutes les questions du commerce dans la mer des Indes, depuis la déclaration de guerre, il a cherché à se rendre utile aux chefs du gouvernement, et nous avons tiré en plus d'une occasion un très grand parti de ses lumières, surtout lorsque nous avons été dans le cas de faire des expéditions chez les étrangers dont il connaît très bien les ressources et les intérêts ».

Isles de France et de Bourbon

Au Port-Louis Isle de France le 18 mai 1781

Foucault

Réponse en particulier à la lettre commune de Mgr du 3 août 1778 n°203, concernant le debet du Sr Amat envers le Roi

Monseigneur,

Je réponds en particulier à la lettre commune que Mgr de Sartine a écrite à M. le Ch. de La Brillane et à moi le 3 août 1778, n°203, concernant le Sr Amat et le recouvrement des sommes par lui dues au Roi. Conformément à ce qui m'était prescrit par cette dépêche, je me suis occupé du soin de constater le debet²³ de cet armateur, et de prendre les sûretés convenables pour mettre les intérêts du Roi hors de danger. Je me suis mis en conséquence prévalu des dispositions de l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 5 juillet 1778 qui m'établit seul juge des débiteurs du Roi, pour m'attribuer la connaissance de cette affaire, et la liquider par un jugement. J'ai l'honneur de vous adresser une expédition ci-jointe de celui que j'ai rendu contradictoirement le 20 février dernier, par lequel vous verrez que le Sr Amat a été condamné à payer au Roi, dans le délai de dix années, et en dix termes égaux, une somme de 162,906^l 5^s 2^d dont il s'est trouvé reliquataire pour solde des répétitions que Sa Majesté avait à exercer sur lui. Les prétextes dont le Sr Amat s'était servi ci-devant pour éluder l'exécution de ses engagements exigeaient peut-être que je l'eusse condamné à payer sur le champ cette somme. Mais je n'aurais pu employer à son égard cette sévérité sans lui ôter les moyens de se relever, et même sans consommer sa ruine. D'un autre coté, les bonnes dispositions dans lesquelles je l'ai trouvé lorsqu'il a été question de constater son debet et d'en reconnaître la légitimité, ne me permettaient pas de faire usage des moyens de rigueur que j'étais autorisé d'employer s'il avait persisté dans sa mauvaise volonté. Il a heureusement pressenti dans cette occasion la nécessité de se prêter à ce qu'on exigeait de lui. Il y a eu peu de discussion de sa part, et beaucoup d'empressement à donner les éclaircissements qui lui ont été demandés. Pour vous mettre à même de connaître la marche qui a été tenue dans le cours et l'instance qu'a occasionnée le debet du Sr Amat, j'ai cru devoir vous adresser des expéditions des pièces qui y sont relatives ; vous les trouverez jointes, Monseigneur, dans le bordereau qui accompagne cette dépêche, au nombre de six. La première est la requête introductive qui m'a été présentée par le contrôleur de la Marine, tendant à obtenir jugement contre le Sr Amat pour raison des 162,906^l 5^s 2^d dont il se trouvait débiteur envers Sa Majesté ; la seconde est une expédition du compte relaté dans la requête ci-dessus, et dans lequel sont détaillées les répétitions que le Roi avait à exercer sur lui et les paiements faits à compte ; la troisième est la réponse du Sr Amat ; la quatrième le jugement rendu par moi le vingt février dernier ; la cinquième est une expédition de l'acte par lequel le Sr Amat a reconnu la légitimité de la créance du Roi, et s'est obligé de l'acquitter dans le délai de dix ans. La sixième enfin est une copie de l'état remis par ledit Sr Amat des effets qui composent son actif, lesquels ont été spécialement hypothéqués pour sûreté de la somme dont il s'est rendu débiteur envers Sa Majesté.

²³ DEBET, f. m. tiré du latin, *debere*, qui signifie devoir; ainsi *debet* veut dire il doit. On l'a admis dans la finance pour indiquer la somme dont un comptable se trouve débiteur par l'arrêté de son compte (Encyclopédie méthodique, 1784)

C'est ici le lieu, Monseigneur, de vous faire remarquer la nécessité qu'il y avait d'accorder au Sr Amat des facilités pour s'acquitter envers le Roi, puisque vous verrez par l'état qu'il m'a remis de son avoir, qu'il ne lui reste, à peu de choses près, que ce qu'il faut pour faire face à tous ses engagements. J'aurais eu d'autant plus de répugnance à lui imposer des conditions plus dures, que d'après la connaissance que j'ai de ses moyens, il lui eut été moralement impossible de les remplir ; le Sr Amat est près de la caducité ; il a besoin de ne rien perdre de ce qui lui reste de ses facultés tant morales que physiques, pour un peu rétablir l'ordre de ses affaires, réparer ses pertes, et se ménager un oreiller pour la vieillesse. D'un autre côté, je ne dois pas vous laisser ignorer que depuis la déclaration de guerre, il a cherché à se rendre utile aux chefs du gouvernement, et nous avons tiré en plus d'une occasion un très grand parti de ses lumières, surtout lorsque nous avons été dans le cas de faire des expéditions chez les étrangers dont il connaît très bien les ressources et les intérêts. Cette considération jointe au zèle qu'il continue de témoigner pour le succès de toutes les opérations qui intéressent le service du Roi, l'avait sans doute déterminé à demander la remise des 29,160 livres portées au debet de son compte pour valeur du riz qu'il a pris à Madagascar par le Sr Oger, supercargue de son bâtiment. C'est le seul article de son compte qui ait souffert quelque discussion, et c'est aussi le seul qui en était susceptible. Je n'ai cependant pas voulu prendre sur moi de lui accorder aucune réduction sur cet objet, parce qu'il résulte des renseignements que j'ai pris à cet égard que si le Sr Amat a véritablement été lésé dans cette opération, il ne doit s'en prendre qu'à l'inexécution des engagements que le Sr Oger son agent avait contractés avec M. de Benyowsky ; mais je n'ai pu refuser au Sr Amat de lui promettre de solliciter vos bontés à ce sujet, et d'avoir l'honneur de vous représenter que si je n'ai pas fait usage du pouvoir qui m'était accordé de trancher sur ces articles, c'est parce que j'étais dans la confiance que sur les représentations que je prendrais la liberté de vous faire, vous voudriez bien y avoir égard, et lui accorder mon seulement la remise des 29.160 livres dont il s'agit, mais encore réduire le reste de son debet à une somme moins forte, afin de lui procurer les moyens dont il a véritablement besoin pour se relever et se soustraire à la fin de sa carrière aux épreuves de l'indigence dont il est menacé. Je vous supplie de vouloir bien prononcer définitivement sur cet article et de manière à réaliser les espérances que j'ai données au Sr Amat que votre décision lui serait favorable.

J'ai au surplus intimé au Sr Amat l'ordre de cesser de prendre à l'avenir le titre d'agent de la Marine, et j'ai fait enregistrer au contrôle la soumission que je lui ai fait donner de n'en plus prendre la qualité à l'avenir.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

[Signature illisible]

* * *